

PRESIDENCE DU CONSEIL

**MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS**

Centre de Formation des Professions de Justice
(C.F.P.J.)



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE N° 020/2026/MJDH/CFPJ
portant publication de la liste des candidats déclarés admissibles
au concours externe et interne d'entrée au centre de formation
des professions de justice, département des greffiers et secrétaires
de parquet, session des 17 et 18 août 2026

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2023-002 du 9 janvier 2023 portant statut des personnels et des auxiliaires des juridictions militaires ;

Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 009/26/MJDH/CFPJ du 29 avril 2026 portant ouverture d'un concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, au titre des années académiques 2027-2028 et 2028-2029 ;

Sur les rapports du directeur général du centre et du président du conseil scientifique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : les candidats ci- après désignés, sont déclarés admissibles, par ordre alphabétique, pour passer les épreuves pratiques et orales d'admission au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de

justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, session des 17 et 18 août 2026.

Il s'agit :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GENRE
1	AGNRAM ASSIATAHOUN Komi Béni	M
2	AKETA Pilamdéou Franko	M
3	ALI Essowèdéou	F
4	ALITI Léléng-da Mazama	M
5	AMESSINO Akouavi Abigaïl Yayra	F
6	AMEVIGBE Awovi Jeannine	F
7	BABALIMA Batowa	M
8	BATAKA Gnindou	M
9	BAWA Djawad	M
10	BEBLEMENYA Afi	F
11	BELAKEMTE Gnimkoma	M
12	BOMBOL Nignagmatché	F
13	DANWABA Idrissou Naba	M
14	ETCHAREKPETA Pawana	F
15	GANNYI-AKUE Antoine Mawulolo	M
16	KIHEOU Médé Robert	M
17	KINTO Essossolam	M
18	KOMBOGLE Dambé	M
19	KOMNA Gbandi Stéphane	M
20	KPADENOU Yao Fabrice	M
21	LANKPATSE Akoélé Hélène	F
22	LARE Sido Salomè	M
23	LOGOSSA Ekoué Prince Kévin	M
24	NABINE Djawéne	M
25	NANDJANI Piguèdenam	F
26	N'MANABE Djéri Basile	M
27	OBIBESSOU Messifa	F
28	OGBONE Anis Oyêmi	M
29	OLOUFADE Komlavi Yves	M
30	PEKELI Ezzo	M
31	SAMIE Kossivi	M

32	SODONOUGBO Komi Joël	M
33	TIENA Gnaguimba	M
34	TOMINA Boudiba	M
35	WALLA Tagba Essodina	M

Article 2 : Les épreuves pratiques et orales d'admission se dérouleront à partir du mardi 13 octobre 2026 à 7h heures au centre de formation des professions de justice (CFPJ).

Article 3 : Les candidats admissibles doivent se munir de leur carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 01 OCT 2026

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

SIGNÉ

Maître Pacôme Yawovi M. Amenyo ADJOUROUVI

Pour ampliation

Le directeur de cabinet,


Tchelim KADANGA

AMPLIATIONS :

CAB/PC.....	1
MJDH/CAB/SG.....	2
MFPTDS/CAB/SG.....	2
CFPJ-DG-SG/Cons. Scient..	3
CA Kara/Président/PG.....	2
JORT.....	1
Archives.....	1